



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres psychiatriques

Question écrite n° 7236

Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile. Les réductions financières qui leur sont imposées vont, à court terme, conduire la plupart de ces institutions à cesser leurs activités faute de moyens. Or, nul ne conteste l'utilité comme l'importance de la tâche qu'ils accomplissent. Ces établissements assurent les soins, la scolarisation comme le maintien en milieu familial de plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents qui souffrent de troubles mentaux graves. Qui plus est, il n'existe actuellement aucune alternative à leur action qui permet à ces enfants de s'insérer dans la société dans des conditions décentes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir, d'une part, quelle est l'évolution depuis 1990 des ressources budgétaires pour ce secteur, d'autre part, quels sont, précisément, les crédits au titre de l'assurance maladie qui seront effectivement affectés aux hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile pour les années 1998 et 1999.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de monsieur le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des hôpitaux de jour en psychiatrie infantojuvénile de Paris et fait état notamment de sa crainte que la poursuite de la réduction des dotations budgétaires imposées depuis deux ans par la tutelle, ne conduise certains de ces établissements à cesser leur activité. Il convient préalablement de rappeler les spécificités de la région Ile-de-France. Les travaux relatifs à l'élaboration du schéma régional d'organisation sanitaire en psychiatrie mettent en évidence une disparité importante de moyens entre Paris et les départements de la grande couronne. Ces derniers souffrent d'un manque d'équipements, notamment pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Près de 50 % des places d'hospitalisation de jour existant à Paris sont d'ailleurs occupées par des enfants originaires des autres départements de la région Ile-de-France. L'agence régionale de l'hospitalisation a décidé de poursuivre le rééquilibrage entre les départements de l'Ile-de-France afin de réduire ces disparités et d'offrir à tous les habitants de la région des soins d'égaux qualité et accessibilité. Ce mouvement implique que soit menée en concertation avec les professionnels une réflexion sur la place et le rôle de chaque structure, sectorisée ou non. Un groupe de travail, mis en place prochainement, étudiera avec les représentants de l'ensemble des structures concernées la situation de chaque service, ses spécificités au regard des populations accueillies et des soins dispensés, ses moyens de fonctionnement, son intégration dans les réseaux de soins existants ou à constituer. Ce groupe devra s'attacher en particulier à développer des indicateurs de gestion permettant de mesurer l'adéquation des moyens budgétaires aux missions et aux activités de chaque structure. Loin de remettre en cause l'existence des associations gestionnaires d'hôpitaux de jour à Paris, les pouvoirs publics souhaitent au contraire parvenir à donner à chaque institution sa juste place dans le dispositif de santé mentale et à lui garantir des moyens de fonctionnement suffisants dans le cadre d'une approche globale des besoins des enfants et adolescents de la région Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7236

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4332

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2397